

Date d'envoi de la convocation : 24 Juin 2014

Nombre de Conseillers en exercice : 93

Nombre de Délégués titulaires ou suppléants présents : 82

Nombre de Procurations : 7

Nombre de Votants : 89

Date d'affichage du compte rendu : 7 Juillet 2014

Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le : 21-08-2014

PRESIDENCE DE : M. Jean-Pierre REBOURGEON

Présents : **Titulaires** : Mmes et MM. Maurice CHAPUIS, Gérard ROY, Bernard BATAULT, Patrick MANIERE, Jean-Claude ANDRE, Jean-Luc BECQUET, Nadine BELISSANT-REYDET, Isabelle BIANCHI, Pierre BOLZE, Delphine BOUTEILLER-DESCHAMPS, Frédéric CANCEL, Jean-François CHAMPION, Carole CHATEAU, Xavier COSTE, Stéphane DAHLEN, Philippe FALCE, Thibaut GLOAGUEN, Fabrice JACQUET, Danièle JONDOT-PAYMAL, Marie-Odile LABEAUNE, Virginie LEVIEL, Virginie LONGIN, Marie-Laurence MERVILLE, Marie-Laure RAKIC, Jacques-Hervé RIFFAUD, Philippe ROUX, Jacques THOMAS, Antoine TRIFFAULT-MOREAU, Jean-Benoît VUITTENEZ, Gabriel FOURNIER, René L'EXCELLENT, Estelle BERNARD-BRUNAUD, Martine BOUGEOT, Philippe DIDAILLER, Michel PICARD, Michèle RODIER, Patricia ROSSIGNOL, Céline DANCER, Jean-Claude BROUSSE, Liliane JAILLET, Didier SAINT-EVE, Jean-Christophe VALLET, Pierre BROUANT, Sandrine ARRAULT, Franck CHAMBRION, Jean-Marc PRENEY, Christian BRESSOULALY, Noël BELIN, Jérôme BILLARD, Vincent LUCOTTE, Joëlle BAZOT-BOUDOT, Serge COLLAVINO, Jean-Paul BOURGOGNE, Pascal MALAQUIN, Jean-Paul ROY, Annie BARAT, Denis THOMAS, Christian POULLEAU, Richard ROCH, Jacky CLERGET, Philippe CESNE, Claude CORON, Jérôme FLACHE, Chantal MITANCHEY, Jean CHEVASSUT, Jacques FROTEY, Bernard NONCIAUX, Gérard GREFFE, Gérard PRUDHON, Michel QUINET, Serge GRAPPIN, Sylvain JACOB, Paul BECKER, Daniel TRUCHOT, Patricia RACKLEY, Jean MAREY.

Suppléants : MM. et Mme Christophe PETOT (Suppléant de CHAUDENAY), Thierry DUBUISSON (Suppléant de CORCELLES lès ARTS), Serge COULON (Suppléant de SANTENAY) et Frédérique PAPILLON (Suppléante de SANTOSSE).

Délégués ayant donné procuration :

- M. Alain SUGUENOT à M. Pierre BOLZE,
- Mme Anne CAILLAUD à M. M. Jean-François CHAMPION,
- Mme Ariane DIERICKX à Mme Carole CHATEAU,
- Mme Carla VIAL à M. Jean-Luc BECQUET,
- M. Patrick FERRANDO à M. Michel PICARD,
- M. Guillaume D'ANGERVILLE à M. Denis THOMAS,
- Mme Marie-France BRAVARD à Mme Isabelle BIANCHI.

Délégués Absents non suppléés et non représentés : MM. Jean-Noël MORY, Marc DENIZOT, Olivier ATHANASE, Thierry LAINE.

Secrétaire de séance : Mme Justine MONNOT.

**PROJET DE SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT
DURABLE DU TERRITOIRE –SRADDT- AVIS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

M. Jean-Pierre REBOURGEON, rapporteur, indique que la loi d'Orientation pour l'aménagement durable du territoire de 1999 confie aux régions la responsabilité de la conduite d'un SRADDT. Ce schéma doit permettre de définir les orientations régionales en matière d'aménagement et de développement territorial et les traduire en déclinaisons opérationnelles.

Il précise que par délibération du 14 et 15 Janvier 2013, la Région Bourgogne a acté le principe d'engager l'élaboration de son nouveau SRADDT, avec pour objectif de le finaliser fin 2014.

Dans le cadre de la concertation qu'elle souhaite organiser autour de l'élaboration de son Schéma, la Région sollicite l'avis des territoires sur le projet de SRADDT approuvé par l'Assemblée Régionale lors de la session plénière du 12 Mai 2014.

Le rapporteur rappelle que le SRADDT est un document qui définit la perspective d'organisation et de développement du Territoire, ainsi que la stratégie pour y parvenir. La déclinaison opérationnelle, contractuelle et financière du schéma relèvera quant à elle, d'outils tels que le contrat de Plan Etat Région, les programmes opérationnels, la contractualisation régionale..... C'est donc un document essentiel pour la Région qui met en œuvre sa compétence de « chef de file » en matière d'aménagement du territoire.

Il mentionne succinctement le contenu du SRADDT :

- Sur la base d'un diagnostic du territoire, la stratégie régionale est structurée en trois grandes orientations portant sur les thématiques suivantes :

- une région polycentrique, des territoires solidaires ;
- vivre, habiter et travailler en Bourgogne ;
- une Gouvernance refondée, de nouvelles échelles stratégiques ;

- une quatrième partie est consacrée à la mise en œuvre opérationnelle et partenariale de la stratégie Régionale (partenariats avec l'Etat, les Départements ; retranscription et prise en compte dans les documents locaux de planification tels que les SCOT, PLH, PLU.....) ;

- la cinquième partie est un volet spécifiquement consacré à l'habitat jugé comme devant contribuer aux orientations du SRADDT et inter agissant également avec d'autres politiques régionales (SRCAE....).

La position de la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud sur le projet soumis à consultation :

Le rapporteur, précise que si les constats établis par le diagnostic du territoire sont partagés par la Communauté d'Agglomération BEAUNE, Côte et Sud, le projet présenté par la Région soulève néanmoins un certain nombre de réserves :

- **L'orientation 1** : «une région polycentrique, des territoires solidaires», envisage un maillage du territoire en pôles aux fonctions clairement hiérarchisées ; cinq niveaux de pôles sont ainsi décrits correspondant au rayonnement et aux fonctions spécifiques de la Ville concernée : Capitale Régionale, Pôle Structurant, Pôle Complémentaire, Pôle Intermédiaire, Pôle de Proximité. Dans ce cadre, le positionnement envisagé pour BEAUNE ne correspond pas à la définition qui en est donnée, ni à son véritable rayonnement.

En effet, la Ville de BEAUNE est classée en tant que pôle complémentaire avec pour fonctions spécifiques une offre commerciale diversifiée, une offre éducative et de santé nécessaire à la vie quotidienne et une connexion au réseau régional. Elle doit être élevée au rang de pôle structurant puisqu'elle répond au rayonnement et aux fonctions spécifiques de cette catégorie : rayonnement d'envergure Départementale, centre-ville attractif, offres complète de services, rayonnement national sur certains créneaux et connexions au réseau ferroviaire et routier national.

Le rapporteur indique que par incidence et pour les mêmes raisons, la commune de CHAGNY, classée en tant que pôle intermédiaire (rayonnement complémentaire d'une agglomération ; pôle appartenant à une aire urbaine, proposant des services de proximité complémentaire du pôle urbain, intégration au système de transport urbain), répond à la définition du pôle complémentaire avec un rayonnement à l'échelle d'un «système territorial», une offre commerciale diversifiée, une offre éducative et de santé nécessaire à la vie quotidienne et une connexion au réseau régional.

La commune de NOLAY, classée en tant que pôle de proximité (rayonnement à l'échelle intercommunale, relais de proximité de l'organisation territoriale : présence des services nécessaires à la vie quotidienne), pourrait également être élevée au rang de pôle intermédiaire.

Le rapporteur, précise également, que l'orientation 1 inclue le territoire dans l'«Arc urbain». Cette appartenance est légitime mais nécessite, afin d'assurer son bon fonctionnement et sa pérennité, la mise en place d'outils idoines par la Région pour créer ou conforter les liens et interactions entre les communes de l'Arc (animation, réunions...). Il est également demandé que la spécificité viticole du secteur Beaunois avec ses particularités, sa complémentarité avec les centres urbains et le rayonnement qu'elle génère, soit prise en compte dans le fonctionnement de l'Arc.

- **L'orientation 2** : «vivre, habiter et travailler en BOURGONE», concerne les orientations économiques. Bien que très généraliste et peu précise, il est regrettable qu'aucun développement ne soit consacré à la filière viticole sur le territoire Beaunois pourtant filière d'excellence de la Bourgogne, reconnue mondialement.

D'une manière plus générale, la stratégie régionale esquissée au travers de ce document semble localement davantage centrée sur un renforcement du rôle et du poids de la Capitale Régionale, sans tenir compte de l'identité et des caractéristiques du territoire "BEAUNE/NUITS ST GEORGES" dont les spécificités contribuent très largement au rayonnement international de la Bourgogne et permettent d'apporter une complémentarité aux pôles urbains de DIJON et CHALON.

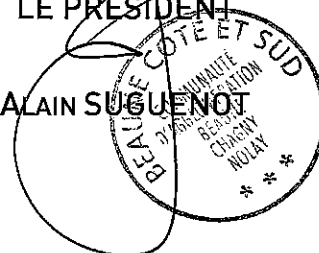
**Le CONSEIL DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
Par 88 Voix Pour et 1 Abstention,**

- émet un avis défavorable sur le projet de SRADDT et sollicite l'intégration des éléments susmentionnés:
- révision de la hiérarchisation de l'armature urbaine afin de classer BEAUNE en tant que pôle structurant, CHAGNY en tant que pôle complémentaire et NOLAY en tant que pôle intermédiaire,
 - prise en compte dans le fonctionnement de l'« Arc Urbain » de la spécificité viticole du secteur Beaunois avec ses particularités, sa complémentarité avec les centres urbains et le rayonnement qu'elle génère,
 - mise en place d'outils régionaux d'animation de l'Arc urbain.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.

Pour extrait certifié conforme,
LE PRÉSIDENT

ALAIN SUGUENOT



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception

Nom de l'entité publique	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEAUNE, COTE ET SUD
Numéro de l'acte	14_86
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	8.4.2 - Politiques énergétiques / développement durable
Objet de l'acte	Projet de schéma régional d'aménagement et de développement durable du Territoire SRADDT avis de la Communauté d'Agglomération
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-200006682-20140630-14_86-DE
Date de transmission de l'acte	21/08/2014
Date de réception de l'accuse de réception	21/08/2014